

Informations de la Mairie - Informations pratiques

Immatriculation des véhicules

Depuis quelques semaines, la Sous-Préfecture de FONTAINEBLEAU a instauré un nouveau dispositif de dépôt minute des cartes grises aux guichets, celles-ci n'étant plus traitées en temps réel. Les dossiers déposés doivent être accompagnés d'un chèque de règlement à l'ordre du Régisseur des recettes de la Sous-Préfecture de FONTAINEBLEAU, avec photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité du titulaire du compte ou une photocopie d'un KBIS pour les sociétés. Il appartient à l'usager de s'assurer que son dossier est complet (*daté, signé et accompagné de toutes les pièces, y compris un chèque avec ordre quand cela est nécessaire*). La Sous-Préfecture rappelle que, quelle que soit la démarche administrative, le traitement du dossier implique la fourniture, par l'administré, d'une enveloppe retour affranchie au tarif en vigueur.

Du côté du Foyer Rural

Même si la date peut paraître un peu éloignée, il n'est pas trop tôt pour parler de l'organisation du 3^{ème} marché de Noël. Vous avez la primeur de l'information : il se tiendra le dimanche 1^{er} décembre à la salle polyvalente. Le nombre de places pour exposer étant limité, nous vous invitons à contacter Josette au 06.50.41.01.07. ou au 01.64.24.92.44 avant la fin du mois d'août pour réserver votre place !

Recommandations de l'Agence de l'Eau

Voici bientôt les beaux jours et même si ce début de printemps reste froid, la végétation va reprendre vie. Pourquoi ne pas troquer les produits phytosanitaires, nocifs pour l'environnement, pour l'huile de coude et la binette ou le désherbage thermique ? Ces produits entraînent une forte pollution des sols et des nappes phréatiques. En abandonnant cette pratique, vous soutiendrez la municipalité qui s'est engagée dans une démarche volontariste de suppression de ce mode de désherbage. Faisons tous un effort, soyons solidaires pour préserver notre planète, arrachons tous manuellement les mauvaises herbes sur les trottoirs de nos maisons !

5^{ème} fête gallo-romaine à CHATEAUBEAU

Pensez à réserver votre week-end des 25 et 26 mai 2013. Les associations "La RIOBE" et "AGRIPPA" organisent un week-end d'exception sur la commune de CHATEAUBEAU près de NANGIS. Ce projet, soutenu par des chercheurs éminents du CNRS, par le Conseil général et la section patrimoine d'EDF, permettra de valoriser un site aussi extraordinaire que méconnu sur lequel on a retrouvé une tuile gravée prouvant que nos ancêtres les Gaulois écrivaient ! Nous vous en reparlerons en mai mais préparez-vous à l'idée d'assister à des combats de gladiateurs ou à des spectacles culturels dans le théâtre antique remis à jour.

Permanences en mairie

Madame le Maire ou ses adjoints vous reçoivent le samedi de 10h30 à 12h.

13 avril : Marie Claude BONNET

20 avril : Jacques ILLIEN

27 avril : Béatrice de ROYS ROBINSON **4 mai** : Jacques ILLIEN

Comment contacter la mairie ?

Par téléphone : 01 64 24 93 08

Par fax : 01 64 24 90 73

Par Internet à l'adresse suivante
mairie@villecerf.fr

La bibliothèque municipale vous accueille
tous les samedis de 10h à 12h

sauf pendant les vacances scolaires.

Inscription et prêts de livres ou de CD gratuits.

Le secrétariat de mairie est ouvert au public :

le mardi de 14h à 18h30

le mercredi de 14h à 17h30

le vendredi de 14h à 17h30

le samedi de 9h à 12h00

VILLECERF EXPRESS

villecerfexpress@orange.fr
01 64 24 93 08

BULLETIN MUNICIPAL N° 66

Avril 2013

Le saviez-vous ? Au cours des siècles, la langue française a largement évolué, et son orthographe a fait l'objet de plusieurs réformes. Aujourd'hui, l'orthographe du français connaît une nouvelle évolution. En effet, les instances francophones compétentes, parmi lesquelles l'Académie française, ont proposé un nombre modéré de rectifications orthographiques. L'emploi de la nouvelle "orthographe" n'est pas imposé, mais il est recommandé. Ces rectifications, qui touchent environ deux-mille mots, vont permettre de supprimer certaines incohérences ou de clarifier des situations confuses. Les ouvrages de référence (dictionnaires, grammaires...) et les correcteurs orthographiques sont mis à jour progressivement. Pour en savoir plus, consultez le site d'information www.orthographe-recommandee.info

Edito

Le 5 avril dernier, le dernier budget de notre mandat a été voté par le Conseil municipal. Au-delà de l'acte symbolique fort qu'il représente, je suis fier d'avoir pu le présenter.

Le montant prévisionnel du budget de fonctionnement, de par les montants votés, pour cette année, reste dans la continuité des années précédentes. Nous avons tenu dû tenir compte de la réelle augmentation de dépenses qu'engendrera la réforme des rythmes scolaires au vu des actions de formation qu'elle engendrera notamment. Nous serons ainsi en mesure d'offrir, aux enfants scolarisés dans nos écoles, un accueil éducatif de qualité.

Notre budget d'investissement est sensiblement plus élevé en recettes et en dépenses que les années précédentes. Ceci est principalement dû au fait que nous avons réalisé un travail important pour rendre éligibles aux subventions les travaux que nous prévoyions. Elles seront versées cette année et abonderont notre budget 2013 comme le reliquat de l'emprunt contracté en 2012. Cela nous permettra de finaliser certains travaux et d'en commencer d'autres. Parmi ces travaux, citons : la fin de la rénovation de la salle polyvalente, la poursuite de notre programme de rénovation des voiries communales, du C6, d'une partie de la place du village ou du chemin des Roulis. Le lancement de la construction de l'atelier municipal viendra couronner un dossier que j'ai porté au cours de ce mandat.

J'ai pris beaucoup de plaisir à animer la commission des finances. J'ai toujours eu à cœur de veiller à ce que l'argent public soit dépensé de façon utile et pertinente. L'ensemble du Conseil municipal, par ses choix responsables, m'a toujours soutenu et a contribué à maintenir la bonne signature financière de notre commune dont nous avons hérité, il y a 7 ans.

Jacques ILLIEN

SUR VOTRE AGENDA

• 20 avril, à 20h30, concert lyrique en l'église de Villebéon

• 20 avril, à 20h45, pièce de théâtre "Music Hall" à la Maison de la Culture de Saint Mammès

• 23 avril, à 20h30, les mardis Jazzy à l'espace Nino Ferrer de Dammarie

• 26 avril, de 21h à 0h, balade au clair de lune en forêt de Fontainebleau.

• 28 avril, à 11h30, cérémonie en hommage aux victimes de la déportation à la stèle du Pimard

• 1er mai, à partir de 13h30, journée de la Roue en Fête à Thomery

• du 3 au 6 mai, Goûter d'Art à Montarlot

• 8 mai, à 11h, cérémonie au monument aux morts

Directrice de publication :

Marie Claude Bonnet

Rédaction :

Jacques Illien, Agnès Barbaud, Béatrice de Roys Robinson et François Deysson

Compte rendu du Conseil municipal du 5 avril 2013

- Le Conseil municipal a validé, à l'unanimité, les comptes administratifs de la commune pour les opérations de l'exercice 2012 qui se soldent en fonctionnement par un excédent de 484 113,82 € et en investissement par un déficit de 110 469,16 €.
- Le Conseil municipal a validé, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune dressé par M. Yves CHANCENOTTE, Trésorier de MORET SUR LOING, pour les opérations de l'exercice 2012. Ce compte de gestion, en accord avec les comptes administratifs de la commune, valide, en fonctionnement, les dépenses pour 441 485,20 € et les recettes pour 577 104,67 € soit un excédent 135 619,47 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 252 687,24 € et les recettes d'investissement à 286 598,15 € soit un excédent de 33 910,91 €. Le résultat net de l'exercice 2012 est donc de 135 619,47 + 33 910,91 = 169 530,38 €
- Le compte administratif faisant apparaître un excédent de 484 113,82 €, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'affecter 110 469,16 € au compte 1068 pour combler le déficit d'investissement de l'année 2012 et de reporter le solde, soit 373 644,66 € au compte 002 du budget primitif de l'année 2013.
- Le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité moins un vote contre, le taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti pour l'année 2013.

	Année 2012	Année 2013	Moyenne départementale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	9,14%	9,41%	24,02%	23,83%
Taxe foncier bâti	19,14%	19,71%	25,09%	20,04%
Taxe foncier non bâti	47,70%	47,70%	51,80%	48,79%

Le produit fiscal ainsi dégagé s'élève à 242 450 €.

• La proposition de la commission des finances d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire (cantine, garderie et étude) de 2,1% a été retenue, à l'unanimité, par le Conseil municipal. La dégressivité en fonction du nombre d'enfants est maintenue. Ces nouveaux tarifs seront applicables à la rentrée de septembre 2013 et sont disponibles au secrétariat de mairie.

• Le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, les budgets primitifs pour l'année 2013, équilibrés en recettes et en dépenses pour un montant de 917 173,66 € en section de fonctionnement et pour un montant de 478 485,55 € en section d'investissement.

La société LGF a profondément détérioré le chemin du Pré des Grills lors de l'abattage d'arbres, pour un particulier, en avril 2012. Depuis, la commune n'a cessé de réclamer, à de très nombreuses reprises et par divers moyens (téléphone, courriers recommandés, emails), la remise en état de ce chemin à ladite société, sans succès. Face à cette situation, une action en justice a été engagée, à l'encontre de cette société, auprès du Tribunal de Grande Instance de SENS afin que les droits de la commune soient reconnus. L'audience se tiendra le mercredi 10 avril 2013 à 14h. Le Conseil municipal a approuvé et autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à ester en justice contre la société LGF.

• La nouvelle loi électorale modifie le mode d'élection des délégués communautaires qui représentent chaque commune à la CCMSL. Désormais, le nombre de conseillers communautaires est fixé proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune. Cette proportionnalité créerait, de fait, un déséquilibre entre la représentation des communes rurales et celle des communes urbaines, au profit de ces dernières. Un accord amiable, se substituant à la loi, a été trouvé et approuvé, à la majorité, lors du conseil communautaire du 25 mars 2013. Désormais, les communes rurales auront deux représentants (au lieu de 4 actuellement) mais le nombre total de sièges des communes urbaines et rurales sera de 28 pour chacune, ce qui maintient l'équilibre actuel.

• Le Conseil municipal a validé l'adhésion de MORET SEINE & LOING au Syndicat Mixte "Seine & Marne Numérique" qui a pour mission de déployer l'implantation de la fibre optique pour l'Internet Haut Débit à tout le département. Le coût de l'adhésion est 36 000 € (0,96 €/an/habitant) entièrement supporté par la CCMSL.

Accueil des jeunes majeurs

Le 25 mars dernier, les jeunes majeurs de l'année qui avaient répondu à l'invitation ont été reçus en mairie. Romain CHAMEAU, Bénédicte DEYSSON et Mathilde LAGORGETTE auxquels on associe Eliott MARMOUSET, Benoit OTHON et Quentin EDEL, excusés, furent chaleureusement accueillis par les élus ravis de questionner les uns et les autres sur leurs activités et leur choix de professionnalisation. François DEYSSON, adjoint au Maire, leur rappela également que s'ils bénéficiaient dorénavant de nouveaux droits comme le droit de vote, ils devaient aussi prendre conscience de leurs devoirs de citoyen. Avant de se retrouver devant un verre amical, chacun des jeunes reçut son livret d'accueil du citoyen et se vit remettre sa carte d'électeur et un chèque cadeau d'une valeur de 60 €. Rappelons enfin qu'il s'agissait de la sixième édition d'une manifestation imaginée par Michèle LAFOREST, en 2008.

Cérémonie d'hommage aux Résistants et Déportés du Canton

Monsieur Michel VERRIELE, Président de l'Association pour la Mémoire de la Résistance du Canton de MORET SUR LOING (A.M.R.C.M.) ainsi que les membres du bureau vous prient d'assister à la cérémonie d'hommage aux Résistants et aux Déportés du canton de MORET sur le site de la stèle du PIMARD, à DORMELLES, le dimanche 28 avril 2013, à 11 h 30. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à VILLECERF, à 12 h 30, dans la petite salle située derrière la mairie.

Le point sur les voiries

Suite à une décision du Conseil municipal, en 2012, la limitation à 30 km/h de la portion de la rue Grande située entre la Poste et la 403 a été réalisée. Ainsi l'ensemble de cette zone a été sécurisée. La zone de "La Justice" a, elle aussi, été sécurisée ; les automobilistes qui empruntaient ce tronçon à des vitesses excessives pour rattraper la D403 en direction de Nemours se voient opposer un sens interdit. La rive droite du C6 a été renforcée sur une longueur de 350 m. Nous prévoyons de renforcer la rive gauche sur la même longueur en 2013. Cette voirie du C6 est importante car elle permet à de nombreux véhicules d'éviter d'emprunter le centre du village. Le passage piéton emprunté par de nombreux enfants, à La Fondoire sur la D403, a été sécurisé par des coussins berlinois. La signalisation sera renforcée par un éclairage technique permettant de bien visualiser la zone de traversée.

Des règles d'urbanisme incontournables

Quand vous décidez d'entreprendre des travaux, il est **indispensable** de demander conseil en mairie pour connaître à quelle formalité (Demande Préalable (DP) ou Permis de Construire (PC)) sont soumis ces travaux et aménagements au titre de l'urbanisme. Il est en effet **obligatoire** de remplir ces documents avant de commencer les travaux. La réforme de la surface de plancher de référence en urbanisme et la réforme de la fiscalité de l'aménagement ont entraîné des évolutions législatives et réglementaires. La Déclaration Préalable (DP) est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. La DP est notamment exigée dès lors que les travaux envisagés sur une construction existante créent une surface hors œuvre brute de moins de 40 m² dans les zones urbaines couvertes par un POS ou un PLU. Toutefois entre 20 et 40 m²; un permis de construire est exigé lorsque les extensions portent la surface totale de la construction au-delà de 170 m². Pour les travaux de ravalement, les travaux qui modifient le volume du bâtiment entraînant le percement ou l'agrandissement d'un mur extérieur, changent l'aspect extérieur ou la destination du bâtiment, vous devrez également remplir une DP. Enfin, la construction d'une piscine dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m², non couverte ou dont la couverture fait moins de 1,80 m de hauteur, d'un châssis et d'une serre dont la hauteur est comprise entre 1,80 m et 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2 000 m² doit obligatoirement faire l'objet d'une DP. Les formulaires sont fournis par la mairie et doivent être complétés par un dossier. Le secrétariat vous délivrera un récépissé avec un numéro d'enregistrement mentionnant la date à partir de laquelle les travaux pourront débuter en l'absence d'opposition du service instructeur.